



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Françoise CHATOUX

Tél : 04 72 61 37 35

Lyon, le 23 DEC. 2024

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2023-96 du 10 mai 2023, votre société a été mise en demeure dans un délai de 4 mois à compter de la notification de l'arrêté, de :

- respecter les dispositions de l'article 43-3-3 de l'arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;
- respecter les dispositions de l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 modifié, de l'article R.515-98 du code de l'environnement et de l'article 51 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, en transmettant à l'inspection des installations classées une étude de dangers révisée ou mise à jour. Cette étude sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié.

Dans son rapport du 9 décembre 2024, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous avez remis une EDD révisée le 8 janvier 2024 et les compléments concernant la défense incendie en autonomie sont bien identifiés comme des compléments attendus dans l'EDD révisée en cours d'examen, l'inspection propose donc de lever la mise en demeure du 10 mai 2023.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental par intérim,
Par délégation

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

BRENNTAG RHONE ALPES
5 rue Arago
69680 Chassieu

Copie : UD DREAL